



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 septembre 2023

L'an 2023 et le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHETIN Marie-Ange, MM : MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis, BISSON Philippe et FOURRÉ Jean-François

Excusée ayant donné procuration : Néant

Absents : Mme : GUEZET Carole, MM : MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 09
- Présents : 7

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 06 octobre 2023 et publication ou notification du 10 octobre 2023 sur le site de la commune cornusse.fr ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 7 juin 2023 est adopté à l'unanimité.



Mme Le Maire fait part de la démission reçue en mairie le 4 août 2023 de Mme Magali RABATÉ.

Délibération 2023 - 18 : **Décision modificative n° 02_2023**

Madame le maire rapporte aux conseillers que compte tenu de la vétusté de l'équipement informatique du secrétariat de mairie qui rendait impossible la migration sur la comptabilité M14, l'achat d'une tour informatique s'est imposé. Or, cet investissement n'a pas été pris en compte lors du vote du budget primitif.

Par conséquent, pour couvrir cette dépense il y a lieu de prendre une décision modificative n° 2023_02 pour ajuster le budget 2023 comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : Chapitre 021 - Compte 021 : + 1.100,00 €

Dépenses : Chapitre 21 - Compte 2183 : + 1.100,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 011 - Compte 615231 : - 1.100,00 €

Dépenses : Chapitre 023 - Compte 023 : + 1.100,00 €

À l'unanimité, les conseillers municipaux décident d'approuver la décision modificative n° 2023_02 ainsi justifiée.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Le Maire donne lecture du courrier émanant de Mr Denis DURAND, Maire de Bengy-sur-Craon et de Mr Sébastien PÉRAS, Maire d'Ourouer-les-Bourdelins concernant la prise de compétence « Étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif ».

Délibération 2023 - 19 : **Prise de la compétence " Étude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif "**

Modifiée par délibération suivante 2023_020 pour erreur matérielle

Délibération 2023 - 20 : Modification de la délibération 2023_019 pour erreur matérielle - Prise de la compétence " Étude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif "

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la délibération n° D 2023 - 045 en date du 6 juillet 2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde approuvant la prise de la compétence : « Étude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification telle que proposée.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **refuse** la modification des statuts pour la prise de la compétence : « Étude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »
- **charge** Madame le Maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

À l'unanimité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 21 : Mise en place de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Madame le Maire expose que, suite à la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, les communes peuvent planifier des zones de déploiement sur leur territoire favorable à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

En cohérence avec le projet de zonage du plan local d'urbanisme mené au stade de son arrêt et aux études en cours dans le cadre d'un projet d'agrivoltaïsme conduit par un agriculteur, à l'unanimité, les conseillers municipaux désignent :

- les parcelles proposées dans le zonage du futur PLU en Apv, situées au sud-est de Champceaux aux lieux-dits Le Soubris (A 288), Le Grand Pré (A 300), Le Grand Patureau (A 285, A 286, A 287) et Le Champ des Varennes (A 281) couvrant une surface de 52h 05a 65 ca

ainsi que :

- les parcelles proposées dans le zonage du futur PLU en Npv situées à l'Ouest de l'agglomération, sur le site d'une ancienne carrière communale, aux lieux-dits Les Daugeattes (ZH 21 et ZH 22) représentant une surface de 82a et 50ca

En toute transparence, ces informations sont mises à disposition du public sur le site de la commune et sont exposées dans les différents panneaux d'affichage.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Nérondes pour information.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 22 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cornusse.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6 et L 153-11 à 18 ;

VU la délibération du conseil municipal de Cornusse prescrivant l'élaboration du PLU, en date du 23 octobre 2015 ;

VU la délibération n° 2023-17 en date du 7 juin 2023 du conseil municipal de Cornusse prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU le projet de PLU mis à disposition des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la concertation a été effectuée suivant les modalités définies dans la délibération de prescription du PLU :

Modalités prévues dans la délibération	Modalités effectuées
Réunions publiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion de concertation avec les agriculteurs en avril 2017 ➤ 7 décembre 2022 ➤ 16 janvier 2023
Réunions publiques des personnes publiques associées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 12 novembre 2018 ➤ 17 mai 2023 ➤ 30 mai 2023 ➤ 15 septembre 2023
Registre de consultation en mairie	– Aucune remarque sinon quelques demandes de précision sans suite de contestation à ce jour
Autres modalités	– Mise à disposition du zonage et du règlement en septembre 2023
Diffusion des informations distribuées dans les boîtes aux lettres	<ul style="list-style-type: none"> – Décembre 2015 – Janvier 2019 – juin 2023

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être arrêté après avoir pris en compte certaines remarques du public sans remettre en cause l'équilibre global du projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- à l'autorité environnementale,
- à la CDPENAF,

Puis, il doit être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FAIT LE BILAN** de la concertation : le projet de PLU n'a pas fait l'objet de remarques susceptibles de remettre en cause le projet,
- **ARRÊTE** le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Cornusse,

- **DÉCIDE** de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme formalisé, arrêté :
 - o aux avis des Personnes Publiques Associées,
 - o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
 - o à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o puis à enquête publique,

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Cornusse, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du P.L.U. est tenu à la disposition du public, au siège de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- NÉANT

Séance levée à 20h15